



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Service environnement, eau et forêt  
Unité procédures environnementales

N° S3IC : 068-03845

### **Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la société MECAPROTEC Industries concernant les installations exploitées à Muret (site 2)**



Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1, L.514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 modifié d'autorisation d'exploiter concernant la société MECAPROTEC INDUSTRIES SA à MURET ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 janvier 2019 d'extension de l'atelier 7 par la société MECAPROTEC INDUSTRIES SA à Muret (« site n°2 ») ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis le 7 juin 2019 suite à la visite d'inspection effectuée le 22 mars 2019 ;

Vu le courrier de la DREAL Occitanie en date du 7 juin 2019, notifiant à l'exploitant, la société MECAPROTEC INDUSTRIES, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement, les manquements reprochés et l'informant du délai de 15 jours dont elle dispose pour présenter ses observations ;

Considérant que lors de la visite en date du 22 mars 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- les parois séparant l'atelier peinture de l'atelier traitement de surfaces ne sont pas coupe-feu ;
- l'exploitant n'a pas mis à jour le montant de ses garanties financières ;

Considérant qu'il convient, compte tenu des non-conformités majeures relevées, de faire application des dispositions de l'article L.171-8-I du code de l'environnement en mettant en demeure la société MECAPROTEC INDUSTRIES de respecter les dispositions réglementaires afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup> -** La société MECAPROTEC INDUSTRIES est mise en demeure, pour les installations qu'elle exploite à Muret, 17 et 24 rue Jean-François-Romieu, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions suivantes :

- sous un délai de 1 mois :

- l'article 1.3 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 modifié : les parois séparant l'atelier peinture de l'atelier traitement de surfaces doivent être coupe-feu, conformément au dossier de porter-à-connaissance relatif au nouvel atelier n°7 ;
- l'article 19 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 janvier 2019 : le montant des garanties financières est à actualiser.

**Art. 2** – À défaut d'exécution dans les délais impartis définis à l'article 1<sup>er</sup>, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

**Art. 3** – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de la société MECAPROTEC INDUSTRIES.

**Art.4** - Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Toulouse par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi, non seulement par courrier mais également par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr/>.

**Art. 5** – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne pendant une durée minimale de deux mois ;

**Art. 6** – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **24 JUIL. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète chargée de mission

**Sabine OPPILLIART**